

AIDE-MÉMOIRE - RAPPELS POUR LES PARTICULIERS

** Cette liste est subjective et représente des documents souvent oubliés

Factures mensuelles pour transport en commun - FÉDÉRAL et PROVINCIAL

Autobus, train, métro, traversier. Les billets individuels ne sont pas déductibles (certaines conditions s'appliquent).

Condition physique et activités artistiques des enfants - FÉDÉRAL et PROVINCIAL

Le crédit d'impôt pour la condition physique a diminué pour l'année 2016, passant de 1000\$ à 500\$. Depuis 2015, le crédit d'impôt pour la condition physique des enfants devient un crédit remboursable. De ce fait, une famille qui n'a aucun impôt à payer aura droit au remboursement de ce crédit. Les reçus doivent être liés aux activités et équipements pour un enfant âgé de moins de 16 ans. Si l'enfant est handicapé et âgé de moins de 18 ans, le parent peut automatiquement réclamer un montant supplémentaire de 500 \$, si les frais sont d'au moins 100 \$.

Pension alimentaire - FÉDÉRAL et PROVINCIAL

Seulement le montant payé pour un ex-conjoint est déductible ou imposable (la pension alimentaire pour les enfants n'est pas imposable ni déductible, et ce, depuis mai 1997).

Intérêts sur prêt étudiant - FÉDÉRAL et PROVINCIAL

La preuve du paiement (relevé bancaire sommaire) est nécessaire.

Frais de garde d'enfant - FÉDÉRAL et PROVINCIAL

Vous devez fournir le Relevé 24 ou la preuve de paiement ainsi que le nom du (de la) gardien(ne) et son NAS.

Montant pour l'achat d'une première habitation - FÉDÉRAL

Crédit de 5 000 \$ pour première habitation admissible.

- Si vous avez fait l'acquisition d'une habitation admissible (enregistrée à votre nom/conjoint conformément au régime d'enregistrement des titres fonciers et situés au Canada).
- Si vous n'avez pas habité, au cours de l'année d'acquisition ou des quatre années précédentes, dans une autre habitation dont vous ou votre époux ou conjoint de fait étiez propriétaire.